
Règlement intérieur de la formation

(Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail)

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par **SBE Formation**, l'activité de formation développée par l'association **Sur les bancs de l'école**.

Il a pour objet de définir les règles en matière de discipline, d'hygiène, de sécurité et de respect du cadre de formation.

Article 1 – Champ d'application

Le règlement intérieur s'applique pendant toute la durée de la formation, qu'elle se déroule en présentiel ou en distanciel. Chaque stagiaire s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

Article 2 – Règles générales de discipline

Les stagiaires doivent adopter un comportement garantissant :

- Le respect des autres stagiaires, des formateurs et des intervenants
- Le bon déroulement des actions de formation
- Un climat propice aux apprentissages et aux échanges professionnels.

Tout comportement perturbateur, inapproprié, discriminatoire ou contraire aux règles de savoir-vivre est interdit.

Article 3 – Horaires, assiduité et émargement

3.1 Horaires

Les horaires de formation sont communiqués avant le démarrage de la formation. Les stagiaires sont tenus de les respecter. Les retards et départs anticipés doivent être signalés au formateur.

3.2 Présence

- La présence est obligatoire à chaque demi-journée de formation en présentiel
- Une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire à chaque demi-journée

En cas d'absence pour force majeure, et sous réserve d'accord avec **Sur les bancs de l'école**, un rattrapage pourra être proposé lors d'une autre session.

3.3 Formation en distanciel

La validation de la formation et la délivrance de l'attestation de suivi sont conditionnées :

- À la complétion des modules suivis
- Au renvoi des questionnaires de validation et de satisfaction

Ces éléments doivent être transmis dans un délai maximal de **trois mois** suivant la mise en ligne des replays.

Article 4 – Utilisation des locaux

Les stagiaires s'engagent à respecter les locaux mis à disposition.

Il est notamment interdit :

- De dégrader les espaces, équipements ou installations
- D'utiliser les locaux à d'autres fins que la formation

Les salles doivent être maintenues propres et rangées après utilisation.

Article 5 – Utilisation des équipements et espaces communs

Les équipements collectifs (machine à café, micro-ondes, réfrigérateur, etc.) sont mis à disposition dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les stagiaires s'engagent à :

- Utiliser ces équipements avec soin
- Nettoyer après chaque utilisation
- Ne pas consommer de nourriture ou de boissons à proximité du matériel pédagogique ou informatique

Article 6 – Espaces fumeurs

Conformément à la réglementation en vigueur :

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux
- Les zones fumeurs doivent être utilisées uniquement dans les espaces prévus à cet effet
- Les déchets doivent être jetés dans les contenants appropriés

Article 7 – Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique et technique est destiné exclusivement aux activités de formation.

Les stagiaires s'engagent à :

- Utiliser le matériel conformément aux consignes données
- Signaler immédiatement toute anomalie ou détérioration
- Respecter les consignes spécifiques lors des ateliers pratiques

Toute détérioration volontaire pourra engager la responsabilité du stagiaire.

Article 8 – Hygiène et sécurité

Les consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux doivent être respectées.

Il est interdit :

- D'introduire des objets ou substances dangereux
- D'adopter un comportement mettant en danger soi-même ou autrui

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé au formateur.

Article 9 – Confidentialité

Les échanges, informations et situations partagées au cours de la formation sont confidentiels. Les stagiaires s'engagent à respecter cette confidentialité, notamment concernant les autres participants.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, l'organisme de formation se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

- Avertissement oral ou écrit
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation

Aucune indemnité ou remboursement ne pourra être exigé en cas d'exclusion pour non-respect du règlement.

« Règlement intérieur remis au stagiaire avant l'entrée en formation »

Date et signature du stagiaire (ou validation numérique)